

*REGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1

L'offre de parrainage est ouverte à toute personne physique majeure, qui recommande une ou plusieurs personnes âgées de plus de 18 ans. Un parrain ne peut pas recommander plusieurs fois la même personne. Le nombre de filleuls n'est pas limité.

Article 2

Le filleul devra être déclaré par le biais du formulaire de parrainage (daté et signé par le parrain) avant toute prise de contact directe avec nous. Dans le cas contraire, il ne pourrait être pris en compte et le parrain en serait immédiatement informé.

Article 3

Dans le cas où un même filleul serait recommandé par plusieurs personnes, c'est la date de réception du premier bon de parrainage qui déterminera le parrain.

Article 4

La société pourra refuser ou exclure toute personne qui ne respecterait pas les conditions de parrainage.

Article 5

Pour devenir parrain, il faut être un client ou un ancien client. Il vous suffit de nous retourner votre bon de parrainage complété en main propre, par courrier ou par email (avant que le filleul ne nous contacte).

Article 6

Pour valider le parrainage, le filleul enregistré devra avoir signé un CCMI (avec l'ensemble des conditions suspensives levées et l'ouverture du chantier).

Article 7

Le parrain recevra un chèque ou un virement de 1.000€, dès que les fondations auront été coulées (Appel de fonds faisant foi). Il appartiendra ensuite au parrain de déclarer la somme perçue avec ses revenus, lors de sa déclaration fiscale pour l'année en cours.

Article 8

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos informations. Le parrain doit recueillir l'accord préalable du filleul pour nous transmettre ses coordonnées.

01

JE PARRAINE

Mon filleuil signe le CCMI !

02

LE CHANTIER S'OUVRE

LBM a coulé les fondations !

03

J'ENCAISSE

Par virement ou par chèque !

Date :

Signature(s) :